

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2014

DCM N° 14-02-27-13

Objet : Transfert du bail emphytéotique portant sur les installations sportives de la Natation Messine.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Par bail emphytéotique en date du 20 novembre 1972, la Ville de Metz a mis à disposition, de l'association « Natation Messine », pour une durée de 60 ans, un terrain communal situé sur le ban de Longeville-les-Metz aux fins de création d'un ensemble sportif tennistique.

Ce bail a été complété par un avenant n° 1 en date du 13 décembre 1978, portant sur la mise à disposition de deux parcelles en vue d'y aménager un port de plaisance et deux courts de tennis supplémentaires.

L'Association « Natation Messine » ayant connu des difficultés financières, a été mise en redressement judiciaire en juillet 2011, et l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire a été prononcée en date du 08 octobre 2013.

La liquidation de l'association n'entraînant pas la résiliation du bail initial, le liquidateur judiciaire a la faculté de céder les droits réels du bail à un tiers.

Un repreneur privé, la SCI « Natation Messine-Tennis », a fait connaître son intérêt pour poursuivre sur ce site les activités « tennis » et « ski nautique », et a fait en ce sens une offre de rachat au liquidateur en date du 22 novembre 2013.

Celui-ci sollicitant l'avis de la Ville de Metz à ce sujet, conformément aux dispositions du bail initial, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de maintien des activités précitées, présenté par la SCI « Natation Messine-Tennis ».

Il est à noter que cette opération s'inscrit dans la perspective d'un projet sportif plus large actuellement en cours de montage, sur lequel le Conseil Municipal sera amené, le cas échéant, à se prononcer ultérieurement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique en date du 20 novembre 1972 par lequel la Ville de Metz avait loué à l'association « Natation Messine » un terrain communal situé sur le ban de Longeville-les-Metz aux fins de création d'un complexe sportif,

VU l'ouverture de la procédure de liquidation de l'association prononcée par le Tribunal de Grande Instance en date du 08 octobre 2013,

VU l'offre de reprise faite au liquidateur judiciaire en date du 22 novembre 2013 par la SCI « Natation Messine-Tennis », transmise à la Ville de Metz pour avis par courrier du liquidateur en date du 09 janvier 2014.

CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt public, en terme de dynamisation de la vie sportive messine et de maintien sur ce site des activités « tennis » et « ski nautique »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de maintien des activités « tennis » et « ski nautique » présenté par la SCI « Natation Messine-Tennis »
 - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération, de signer tout document ou acte s'y rapportant et de représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs
Commissions : Commission des Sports
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ